

2015/2016 – VILLE DE ROYAT

Restauration scolaire – Tarifs du repas

Quotient Familial	Tarifs réguliers	Tarifs réguliers	Tarifs occasionnels
	Habitants Royat	Habitants hors commune	
QF > 1 500€	4,50€	4,50€	5,00€
1000€ < QF ≤ 1 500€	4,25€		
750€ < QF ≤ 1 000€	4,00€		
500€ < QF ≤ 750€	3,60€		
QF ≤ 500€	2,00€		2,00€

Les facturations sont bimestrielles et interviennent à terme échu.

Les enfants sont considérés comme inscrits régulièrement lorsqu'ils fréquentent la restauration scolaire tout ou partie de la semaine sur des jours fixes (*ex. : tous les jours, tous les lundis, tous les mardis et jeudis, etc...*).

Les enfants sont considérés comme inscrits de façon occasionnelle lorsqu'ils fréquentent la restauration scolaire de manière très exceptionnelle ou lorsqu'ils sont inscrits régulièrement et qu'ils mangent exceptionnellement un jour supplémentaire (*ex. : un enfant qui mange tous les lundis et qui exceptionnellement mange un vendredi*).

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des évènements spécifiés dans le règlement intérieur.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, le tarif sera égal à 50% du prix du repas dans la catégorie où l'enfant est inscrit et selon le quotient familial.